

JE CONSTRUIS, JE RÉNOVE : PRÉPARER L'ARRIVÉE DE LA FIBRE



L'ESSENTIEL À RETENIR

Aujourd'hui, la fibre optique fait partie intégrante des réseaux essentiels. **Comme l'eau, l'électricité ou encore le gaz, le raccordement au réseau fibre doit être anticipé.**

Dès la réception de votre permis de construire, vous devez engager les démarches de raccordement. Anticiper vous permet d'éviter des travaux plus importants, des délais supplémentaires et des coûts imprévus.



ÉTAPE 1

JE RASSEMBLE LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À MA DEMANDE



PERMIS
DE CONSTRUIRE



PLAN
CADASTRAL



PLAN
DE SITUATION



PLAN
DE MASSE



CERTIFICAT
D'ADRESSAGE

ÉTAPE 2

JE DÉPOSE MON DOSSIER

L'étude et la validation des travaux d'adduction d'une construction neuve par nos services est obligatoire de manière à ce que le réseau soit répertorié et pérenne, même si les travaux ont déjà été réalisés. Dès la réception de votre permis de construire, il est impératif de déposer votre dossier.

Nous proposons de vous accompagner avec plusieurs options :

- PAR Standard
- PAR Etendu
- PAR Suivi

Déposez votre demande d'adduction fibre sur : www.bfcfibre.fr/offres-par



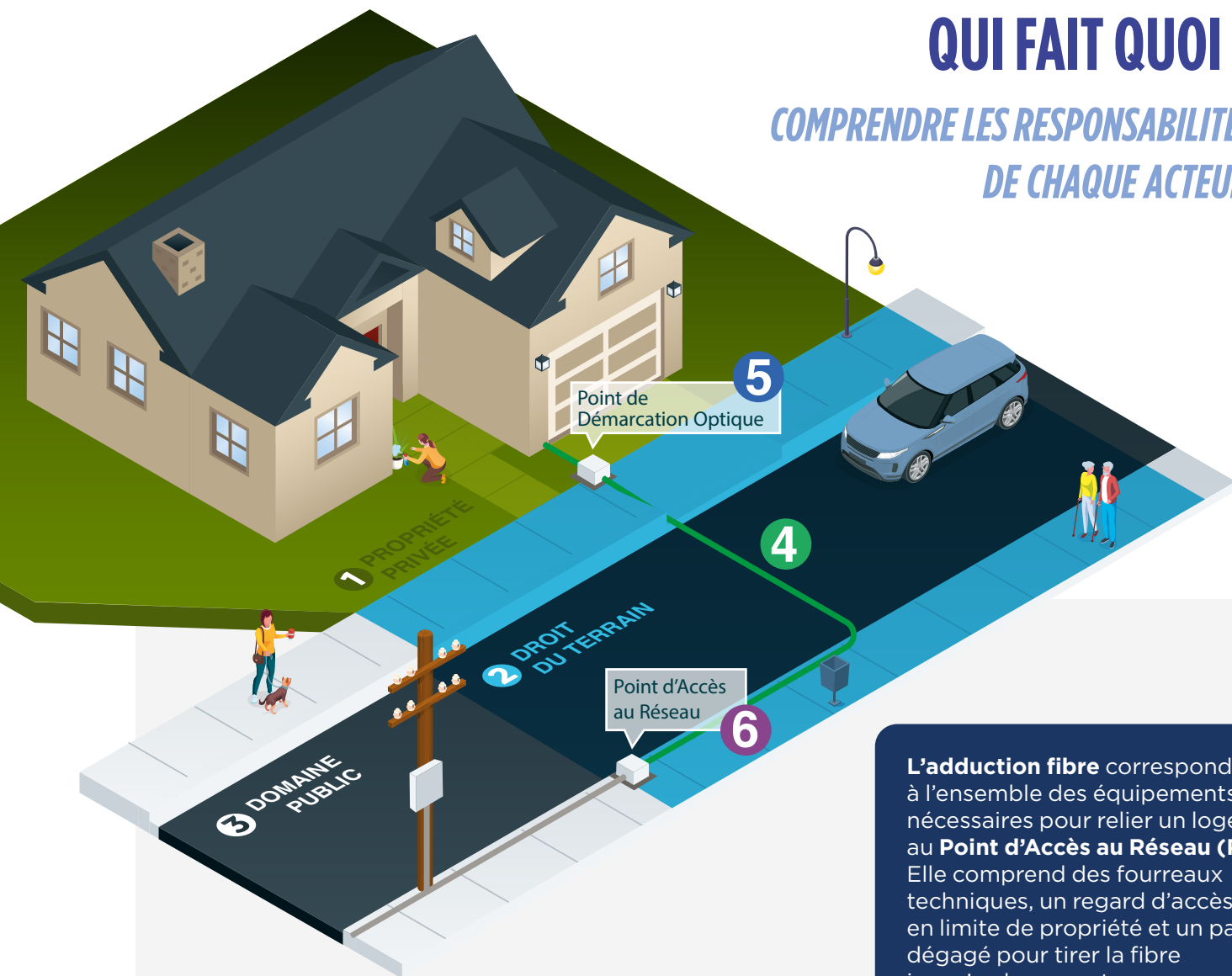
ÉTAPE 3

JE SOUSCRIS UN ABONNEMENT FIBRE

Une fois votre logement éligible à la fibre, il ne vous reste plus qu'à contacter l'opérateur de votre choix pour souscrire une offre fibre.

ADDITION FIBRE : QUI FAIT QUOI ?

COMPRENDRE LES RESPONSABILITÉS
DE CHAQUE ACTEUR.



L'adduction fibre correspond à l'ensemble des équipements nécessaires pour relier un logement au **Point d'Accès au Réseau (PAR)**. Elle comprend des fourreaux techniques, un regard d'accès en limite de propriété et un passage dégagé pour tirer la fibre jusqu'au logement.



Dès réception de votre permis de construire validé, vous devez lancer le processus de raccordement de votre maison.

1

Infrastructure située dans la propriété privée à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

(articles L.113-10, R.113-3, R.113-4 du code de la construction et de l'habitation)

2

Infrastructure située sur le « droit du terrain » à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

(article L.332-15 du code de l'urbanisme)

3

Infrastructure sur le domaine public, hors droit du terrain à la charge de l'Opérateur d'Infrastructures

4

Trait : fourreau permettant le passage de la fibre

5

Point de démarcation Optique (PDO) : construit ou à construire, limite entre les infrastructures dans la propriété privée et celles situées sur le « droit du terrain »

6

Point d'Accès au Réseau (PAR) : permet la connexion entre les infrastructures créées lors des travaux d'adduction pour connecter votre logement

PLUS D'INFORMATIONS SUR
WWW.BCFIBRE.FR